



L'ACTION DU MOIS

Un droit en partage

361



PATRICK PAPAZIAN, directeur général de la Fondation pour le droit continental

La Fondation pour le droit continental, créée en 2006, mène depuis sept ans des actions de coopération en vue de promouvoir le droit continental et le savoir-faire de ses juristes grâce au soutien des professions juridiques, particulièrement du CNB, du CSN et de la Caisse de dépôts, ainsi que d'entreprises comme Schneider Electric, Total, ou EDF. Afin de mieux faire connaître son objet elle présentera une action chaque mois dans cette rubrique.

Pour la première contribution de cette rubrique, il était tentant de rendre compte directement d'une action de la Fondation. Ces lignes pourraient être consacrées à la mission menée au Brésil. À cette occasion, tant des juristes brésiliens éminents, que les autorités publiques ont pu nous confirmer leur intérêt pour ce droit en partage qu'est le droit continental. C'est d'abord vrai des conférences organisées à l'Université Getulio Vargas de Sao Paulo. De jeunes juristes ont fortement sollicité par leurs questions et leurs réflexions le professeur Bin Li de l'Université normale de Pékin qui a pu leur présenter les évolutions du droit de propriété en Chine. Mais plus encore, ces rencontres ont été l'occasion d'envisager des pistes de coopérations techniques, que ce soit en matière de droit de la propriété industrielle, de contrats publics ou encore de droit minier qui couvrent des champs au cœur des préoccupations juridiques et économiques de ce pays et où l'excellence des techniques juridiques françaises est reconnue et en conséquence le partage d'expérience souhaité.

Il vous sera rendu compte plus tard des chemins auxquels ces pistes ont pu aboutir. Mais ce que l'on voudrait déjà souligner ici, c'est le très fort intérêt à l'étranger pour le droit continental et particulièrement pour le droit français. Certes, que ce soit par des initiatives comme le *Rule of Law Initiative* ou encore les actions en ce domaine de la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*, les juristes américains et allemands se sont déjà pleinement investis dans la coopération juridique, parfaitement conscients que le droit est un outil essentiel d'influence culturelle

et économique au bénéfice tant des professions juridiques que des entreprises.

Pourtant en France, le doute subsiste à propos de la légitimité de telles actions, ce malgré la prise de conscience qu'a suscitée la très belle étude du Conseil d'État publiée en 2001 portant sur l'*Influence internationale du droit français* (*La Documentation française, 2001, 160 p.*) et le séisme, dont les répliques moins médiatiques n'en perdurent pas moins, du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale (dernier rapport : <http://www.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2013>). On notera que selon cet index le droit serait plus propice au développement des affaires en Thaïlande (18e), en Arabie Saoudite (22e) qu'en France (33e). Doute en premier lieu sur l'existence d'un droit continental, l'essence d'un droit n'étant plus identifiable alors que certains voient naître un droit global qui dépasserait les frontières (cf. M. Xifaras, *Après les théories générales de l'État : le Droit global : Juspoliticum*, <http://www.juspoliticum.com/Apres-les-Theories-Generales-de-l.html>). Doute en second lieu sur l'intérêt de promouvoir le savoir-faire français, dans une société juridique qui serait uniquement sous l'influence anglo-saxonne. Doute en troisième lieu, sur l'intérêt de mobiliser des ressources pour des opérations ressortissant du *pro bono* international. Doute enfin, sur l'utilité d'une action de la société civile juridique dans un pays où l'action internationale est perçue comme une prérogative souveraine par excellence.

C'est pour relever le défi que posent ces interrogations, que LexisNexis s'est engagé aux côtés de la Fondation pour le droit continental notamment en lui ouvrant ces pages de *La Semaine Juridique*. Les assises de la Fondation étant désormais bien posées grâce au soutien indéfectible de nos membres. S'il ne s'agit pas d'affirmer que par exemple le droit boursier subit une influence déterminante par New York et Londres, nous souhaiterions faire partager aux lecteurs l'idée que les régions à fort potentiel économique comme l'Amérique du Sud ou encore l'Afrique et l'Asie du Sud-ouest constituent des théâtres d'opérations ouverts au dialogue avec des juristes proches mais respectueux aussi de la culture et de l'expérience des juristes de ces pays.

Ce nouveau rendez-vous mensuel avec la Fondation vous permettra de découvrir les différents types et techniques de coopération - universitaire, scientifique, interprofessionnelle ou encore étatique -. Vous serez par là même amenés à constater l'intérêt de nos partenaires pour le droit continental mené. Enfin, vous pourrez souhaiter nous rejoindre ou apporter votre soutien à une action qui concerne l'ensemble de la communauté juridique. ■